

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
4 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix septembre à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle communale en séance publique
ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
10 Septembre 2024

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Corentin Riou, Laurent Weinreich Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Delphine Besson, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Eric Huet, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoir : 5

Excusés : Michel Lepaisant, Véronique Gicquel-Auzannet, Emmanuelle Isabelle, Murielle Knoll, Béatrice Gautier

Votants : 26

Absents : Delphine Bachelot, Julie Morin, Thierry L'huillier

Date d'affichage

Pouvoirs :
Michel Lepaisant a donné pouvoir à Christian Asse
Véronique Gicquel-Auzannet a donné pouvoir à Yves Deshayes
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Corentin Riou
Murielle Knoll a donné pouvoir à Marinette Lebon
Béatrice Gautier a donné pouvoir à Jérémy Roseau

Corentin RIOU est désigné secrétaire de séance.

DEL2024_09_06

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,



Corentin RIOU

Le Maire



Yves DESHAYES

